

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N° : 1/2008/PNLS/FM**

Le 19 mars 2008 à 14 heures, il sera procédé, au siège de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre les maladies sise : 71 Avenue Ibn Sina – Agdal – Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour l'achat de préservatifs masculins (condoms).

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents au service des IST-sida de la Direction de l'Epidémiologie et de lutte contre les Maladies à l'adresse précitée.

Le cautionnement provisoire est fixé à huit mille (8.000) dirhams

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2-98-482 du 11 Ramadan 1419 (30 décembre 1998), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au siège du service des IST-SIDA à l'adresse précitée ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis

Les échantillons et la documentation exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés au siège du service des IST-SIDA à l'adresse précitée en même temps que les plis des concurrents.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du décret précité, à savoir :

**1- Dossier administratif comprenant :**

- a) la déclaration sur l'honneur,
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ;
- d) L'attestation délivrée depuis moins d'un an par la CNSS ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

Les attestations visées aux paragraphes c et d ne sont pas exigées des concurrents non installés au Maroc.

**2 - Dossier technique comprenant :**

- a) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa a), paragraphe 2 de l'article 26 du décret précité ;
- b) les attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa b), paragraphe 2 de l'article 26 du décret précité ;

**3- Dossier additif, comprenant les pièces complémentaires exigées par dossier d'appel d'offres**